

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Anne ROGUET - Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-35	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – ANNEE 2023 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Grand Lieu Communauté a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2022.

Ce rapport doit « faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est consultable en mairie.

LES MOYENS GENERAUX DE L'INTERCOMMUNALITEBudget Principal 2023 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
20 442 673 €	28 692 428 €	5 732 803 €	3 301 255 €

Les postes de dépenses :

- Reversement aux communes : 22 %
- Déchets : 16 %
- Personnel : 15 %
- Assainissement : 13 %
- Développement économique : 3 %
- Contributions et subventions : 8 %
- Equipements aquatiques : 3 %

L'INTERCOMMUNALITE PAR COMPETENCEDéveloppement économique :

- 482 entreprises,
- 8 161 emplois
- 16 parcs d'activités.

Tourisme :

- 9 455 visiteurs accueillis dans les bureaux d'information et les sites touristiques,
- 19 847 visiteurs accueillis sur les sites de la Maison des Pêcheurs et de l'Abbatiale Déas,
- 399 participants au programme d'animations de l'Office de Tourisme,
- 1 exposition temporaire ouverte aux artistes amateurs du territoire à la Maison des Pêcheurs,
- Réalisation d'un dessin mural dans la tour panoramique de la Maison des Pêcheurs,
- 3 "Cafés de Grand Lieu" pour les professionnels du tourisme.

Assainissement collectif et non collectif : Rapport 2023 en cours de rédactionDéchets ménagers : cf. rapport 2023Equipements aquatiques

- 110 389 nageurs au Centre aquatique le Grand 9,
- 5 866 nageurs pour la piscine de plein air Aqua 9,
- Réalisation d'une étude-diagnostic sur les deux équipements aquatiques du territoire,
- Mise en place d'une nouvelle formule de réservation à la séance en ligne,
- Mise en place d'un apprentissage massé en natation scolaire.

Urbanisme/habitat

- 3 409 actes traités : permis de construire (405), déclarations préalables et certificats d'urbanisme instruits,
- Ouverture du guichet de dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme (42 % de demandes dématérialisées en 2023),
- 85 subventions accordées pour des travaux de rénovation énergétique ou de maintien à domicile.

Mobilité :

- Validation et signature du Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région Pays de la Loire,

- Renouvellement et extension de l'opération "Tous à vélo" : enveloppe portée à 25 000 € pour l'acquisition et la réparation des vélos,
- Inauguration de l'itinéraire cyclable reliant Saint Philbert de Grand Lieu à Saint Lumine de Coutais,
- Financement des études pour l'aménagement de 7 nouveaux itinéraires cyclables,
- 2 390 élèves transportés dans les cars de transport scolaire.

Le rapport est consultable en mairie

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités de Grand Lieu Communauté pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

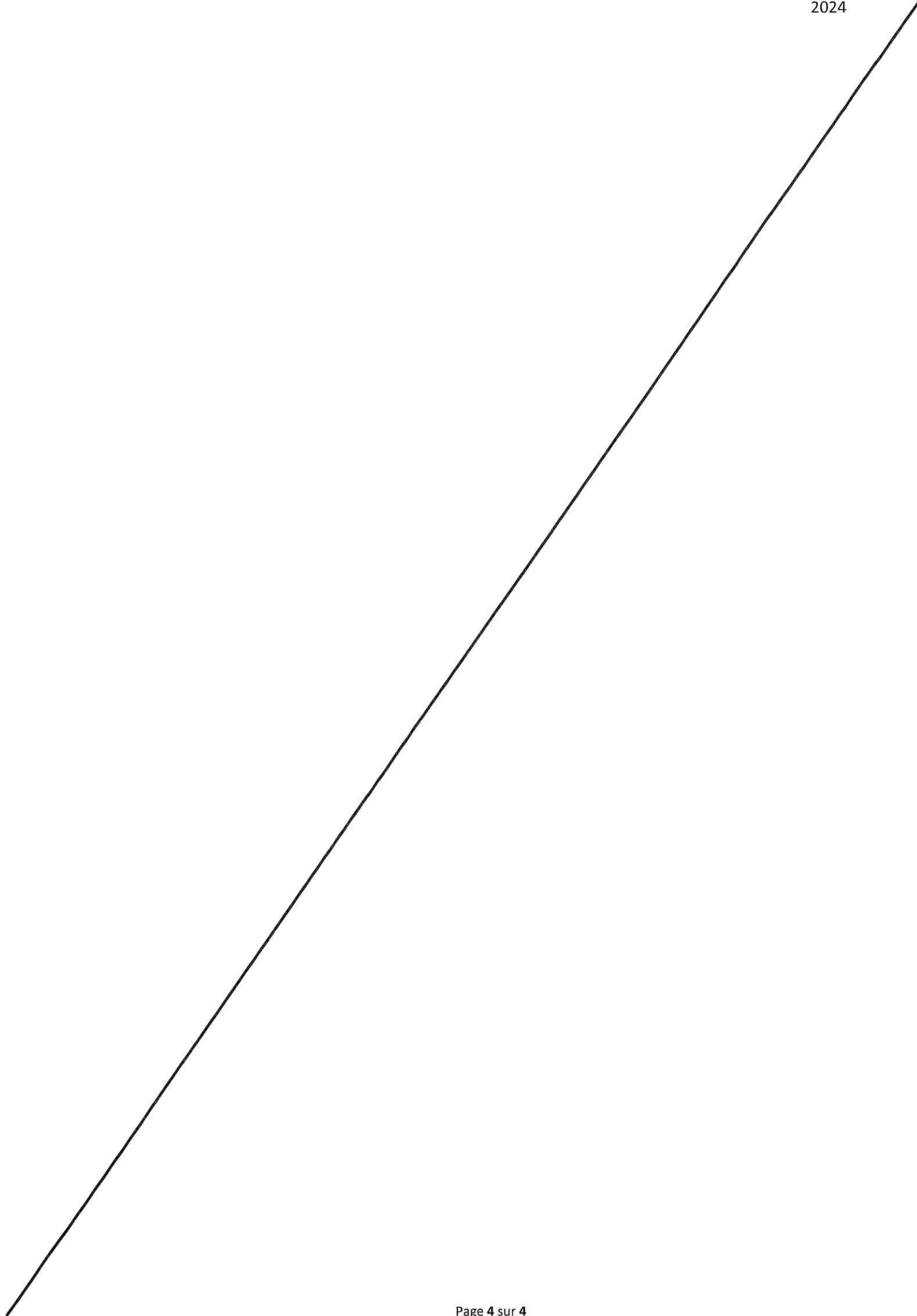
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211400118-20240705 CM 01/07/2024-35-DE

Date télétransmission : 08/07/2024

Date réception Préfecture : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
 Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
 M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Anne ROGUET - Mme Stéphanie CREFF - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-36	<p style="text-align: center;">PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COLLECTE ET DE LA GESTION DES DECHETS – ANNEE 2023</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Madame Sophie CLOUET</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Dans le cadre des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la CCGL doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport préparé pour l'année 2023 est présenté au Conseil municipal.

Il expose les indicateurs techniques et financiers du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il y figure également une présentation générale du service et de son fonctionnement et les faits marquants de l'année 2023

Celle-ci a été marquée par l'évolution des modalités d'accès aux déchèteries au 1^{er} janvier 2023 qui s'est traduite par :

- La modification des horaires d'accès avec la mise en place de créneaux dédiés pour les professionnels,
- La limitation à 12 passages annuels pour les particuliers (passages payant de 13 à 18),
- La mise en place d'une tarification par flux et par volume pour les professionnels,
- La mise en place d'une barrière de hauteur sur les horaires des particuliers.

L'année 2023 a également été marquée par la mise en place d'un nouveau prestataire de collecte en porte à porte au 1^{er} juillet et par la signature d'une convention avec le CPEI Logne et Grand Lieu pour l'animation d'actions de sensibilisation à l'attention des établissements scolaires du territoire (maternelles et élémentaires).

Les chiffres clés de l'année 2023 sont les suivants :

- 37 838 bacs présents sur le territoire (+ 2 %)
- 181 colonnes d'apport volontaire,
- 197 kg/an/habitant d'ordures ménagères et assimilés (bacs gris, jaunes, verre et papiers) (- 1,67%)

Répartition des déchets (en tonnes) :

TYPE DE DECHETS	ORDURES MENAGERES	RECYCLABLES	PAPIERS	VERRE	DECHETERIES
2022	4 540	1 276	550	1 987	19 647
2023	4 585	1 332	472	1 968	10 186
EVOLUTION	+ 0,99 %	+ 4,43 %	- 14,16 %	- 0,96 %	- 48,16 %

L'année 2023 est marquée par une très forte baisse des tonnages en déchèteries, véritable conséquence des modalités d'accès en déchèteries mises en place au 1^{er} janvier.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la collecte et la gestion des déchets établi pour l'année 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20240705-CH04072024-36-DE

Date télétransmission : 08/07/2024

Date réception Préfecture : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux				29
Présents	Pouvoirs	Absents	Ne prenant pas part au vote	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	2	25

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-37	<p>ZAC DE LA LAITERIE – APPROBATION DU CRACL DE L’ANNEE 2023 ET AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION</p> <p>Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN</p>
------------------------------------	---

Exposé :

La ZAC de la Laiterie s’étend sur une surface de 6,5 hectares. Elle comprend environ 170 logements, pour une surface de plancher estimée à 16 000 m², répartis comme suit :

- 81 logements individuels,
- 20 à 35 logements collectifs,
- 16 logements en résidence senior,
- 34 logements sociaux (25 en collectif et 9 maisons de ville),
- 18 logements en résidence pour jeunes actifs.

Créée par délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2002, la ZAC dite de la « Laiterie » a vu son dossier de création approuvé le 26 mai 2011. Une concession d’aménagement a été signée entre la commune et la société FONCIM le 15 juillet 2013, pour une durée de huit ans, prolongée par avenant

pour 3 années supplémentaires, jusqu'au 15 juillet 2024. Un troisième avenant a été signé le 1^{er} août 2023, afin d'intégrer au bilan financier de l'opération des modifications liées :

- à l'aménagement de la rue du Stade porté par la commune, et longeant la ZAC ;
- aux travaux réalisés dans le cadre de la ZAC sur la Coulée Verte.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel. Ce document est "soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote".

L'année 2023 a consisté principalement en la pose de la signalétique et les marquages au sol sur l'ensemble de la ZAC, ainsi que la réalisation des travaux sur la Coulée Verte, travaux qui seront finalisés en 2024.

Les dépenses imputables au titre de cet exercice s'élèvent à 218 316 € HT, décomposées comme suit :

- Foncier : 8 759 € HT (création d'une servitude dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de la tranche 4 de la ZAC)
- Travaux : 190 278 € HT (principalement les travaux de la coulée verte)
- Honoraires (maîtrise d'œuvre et géomètre) : 11 985 € HT
- Frais financiers / assurances : 6 638 € HT
- Publicité : 160 € HT

Il n'y a pas de recette sur l'opération pour l'année 2023, l'ensemble des lots cessibles ayant été vendus.

Le plan de trésorerie de la ZAC, intégrant les dépenses prévisionnelles de l'année 2024, prévoit un montant total des dépenses à 5 966 858 € et un montant total des recettes à 6 002 942 €, ce qui permet d'envisager un résultat positif de l'opération lors de sa clôture en 2024, chiffré à environ 36 000 €, au bénéfice de l'aménageur.

Les travaux de la coulée verte n'étant à ce jour pas encore finalisé, compte tenu d'une année particulièrement pluvieuse, un avenant n°4 a été rédigé afin de repousser au 31/12/2024 la fin du contrat de concession.

Le projet de compte rendu annuel ainsi que le projet d'avenant n°4 sont consultables en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. YVON et M. BEZAGU) :**

- Approuve les cessions de la ZAC de La Laiterie au 31 décembre 2023 ;
- Approuve le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2023 ;
- Approuve l'avenant au traité de concession ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC de la Laiterie ainsi que tout autre acte et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0144-21460048-2024.07.05-C710407.2024-37B-DE.

Date télétransmission : 08/07/2024

Date réception Préfecture : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024

ZAC DE LA LAITERIE
CONCESSION D'AMENAGEMENT

Avenant n°4 au traité de concession signé le 15 juillet 2013

Entre

La Commune de LA CHEVROLIERE (44) représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XX XX XX

Ci-après dénommé le "Concédant" ou la "Collectivité"

D'une part,

Et

La Société FONCIM au capital de 500 000 Euros, dont le siège social est situé au 34 Grande-Rue, 14 123 FLEURY-SUR-ORNE, inscrite au Registre du commerce de CAEN sous le numéro 345 124 655,

Représentée par Mme Delphine JEAN, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part,

Sommaire

EXPOSE PREALABLE	2
ARTICLE I. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.....	2

EXPOSE PREALABLE

Par une délibération en date du 13 juin 2013, le Conseil municipal a confié la réalisation de la ZAC de la Laiterie à la SAS FONCIM, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 15 juillet 2013. Aux termes de l'article 6 du Traité de concession, la durée initiale de la concession d'aménagement était fixée à 8 ans à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 15 juillet 2021. Dans le cadre de l'avenant N°2 approuvé en juillet 2021, la durée du traité de concession a été prorogée jusqu'au 15 juillet 2024.

Cette période a permis de finaliser la tranche 4 de la ZAC, les aménagements de la coulée verte (pour partie à la charge de l'opération de la Laiterie).

Désormais, préalablement à la clôture de la ZAC, il convient de finaliser la préparation du dossier de rétrocession des espaces communs à la collectivité, conformément à l'article 15 du Traité.

ARTICLE 1.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

La durée de la ZAC de la Laiterie est proposée jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à LA CHEVROLIERE, en 3 exemplaires originaux le

Pour FONCIM,

Pour la Collectivité,

Delphine JEAN

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-38	FORFAIT COMMUNAL – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
------------------------------------	--

Exposé :

Conformément aux dispositions précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat doivent être prises en charge par la commune, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, une convention a été mise en place pour définir un forfait pour les élèves en maternelle et un second pour les élèves en élémentaire, par délibération du 3 juillet 2020.

Pour 2023-2024, les forfaits ont été fixés à 1 213,21 € par élève en maternelle et à 374,09 € en élémentaire.

Il convient de fixer les forfaits pour l'année scolaire 2024-2025, selon les modalités établies dans la convention.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Fixe le forfait communal de l'école Saint-Louis de Montfort à 1 266,79 € par élève de maternelle et à 367,43 € par élève de primaire en 2024-2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DH4-211400118-20240705-CM04 07 2024 - 38 DE

Date télétransmission : 08/07/2024

Date réception Préfecture : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-39	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR LES ELEVES DES AUTRES COMMUNES : ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, "lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence".

En application de ces dispositions et afin de pouvoir répondre à des demandes de scolarisation dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, d'élèves venant d'autres communes, il

convient de fixer une participation aux frais de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant de cette participation avait été fixée à 907 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière.

Il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2024-2025.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Fixe à 925,00 € la participation aux frais de fonctionnement, par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, pour l'année scolaire 2024 - 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

041-21140018 - 20240705 - C101072024-39-DE

Date télétransmission : 08/07/2024

Date réception Préfecture : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-40	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de La Chevrolière décide de contracter une ouverture de crédit type "ligne de trésorerie" d'un montant maximum de 1 000 000 euros.

Après avoir étudié la proposition émanant de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire, la Commune de La Chevrolière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée "*ligne de trésorerie interactive*" d'un montant maximum de 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de La Chevrolière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant1 000 000 €
 Durée12 mois maxi
 Taux d'intérêt applicable à un tirage (variable).....Euribor 1 semaine + marge 0,31%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
 - Frais de dossier : 1 000 Euros
 - Commission de non-utilisation : 0,05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Retient l'offre de la Caisse d'Epargne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat aux conditions présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-211400118-2024-0701-CM.04.07.2024-ho-DE

Date télétransmission : 05/07/2024

Date réception Préfecture : 05/07/2024

Date d'affichage : 05/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-41	<p>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE TE44 DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE BERANGER</p> <p>Rapporteur : Monsieur Vincent YVON</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (anciennement Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique), et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées

Considérant que TE44 prend en charge 20% du coût des études du lot "audits énergétiques". Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 80%.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant des prestations effectuées dans le cadre de la convention pour la réalisation de l'audit énergétique de l'école maternelle Béranger s'élèvera à un coût total de 4 665,00 € HT, soit 5 598,00 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel de l'audit réalisé.

Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de 3 732,00 € HT, soit 4 478,40 € TTC.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation de l'audit défini ci-dessus ;
- Approuve le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-244400h18-20240705-0704072024-MA-DE

Date télétransmission : 08/07/2024

Date réception Préfecture : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-42	AUTORISATION ACCORDEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGO DE LA MAIRIE POUR LA CREATION D'ARTICLES VENDUS DANS LE CADRE DES EVENEMENTS FESTIFS ET CULTURELS ORGANISES PAR LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
------------------------------------	---

Exposé :

Les collectivités territoriales peuvent déposer leur logo en tant que marque comme le permet l'article L. 711-11 du code de la propriété intellectuelle. Il constitue un élément protégé et ne peut être utilisé par un tiers sans son accord. En l'absence d'un dépôt de marque, l'utilisation d'un logo est également encadrée. Dès lors, une reproduction, représentation ou diffusion du logo, par tout moyen, sans le consentement de la collectivité territoriale, titulaire du droit d'auteur, peut constituer un délit de contrefaçon au sens de l'article L.335-3 du même code.

Mme CLAVERIE-VAQUETTE, résidente de La Chevrolière et entrepreneuse individuelle (vente à domicile et créatrice) a fait part de son souhait d'utiliser le logo de la commune de La Chevrolière pour l'apposer sur ses créations mises en vente lors des manifestations et évènements organisés tout au long de l'année sur la commune.

La présente convention permet de poser les règles d'utilisation du logo de la mairie afin de garantir l'intégrité du logo et de l'image de la commune de La Chevrolière.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du logo de la Mairie pour la création d'articles vendus dans le cadre des évènements festifs et culturels organisés par la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211100118-20240705-CH04.07.2024-12-DE
Date télétransmission : 08/07/2024
Date réception Préfecture : 08/07/2024
Date d'affichage : 08/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-43	PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSION 2016-2020 Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	---

Exposé :

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal a constaté la clôture de la deuxième procédure de reprise de concessions funéraires perpétuelles réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière de La Chevrolière, sur la liste annexée.

Selon les dispositions des articles L. 2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, la commune de La Chevrolière a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon, à 2 reprises en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalles.

Les procès-verbaux règlementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- Premier procès-verbal le 14 octobre 2016
- Un second le 2 mars 2020.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Toutefois, il convient de constater une erreur matérielle sur la liste annexe.

En effet, la concession N°4 - Ilôt D – Concessionnaire : JOSNIN Tombe 24-25 n'a pas été mentionnée alors que la procédure est régulière.

Aussi, pour compléter la délibération 2020-80, il convient de rajouter la ligne suivante :

N° de concession	Concessionnaire	Localisation
4	JOSNIN	Ilôt D – Tombe 24-25

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Rajoute la concession N°4 – Concessionnaire : JOSNIN - Ilôt D – Tombe 24-25, sur la liste des concessions en état d'abandon,
- Autorise Monsieur le Maire à reprendre ladite concession au nom de la commune de La Chevrolière et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0442 211400418 - 2024.07.05 - C1104.07.2024 - h3-DE

Date télétransmission : 08/07/2024

Date réception Préfecture : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-44	<p>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. ET MME PENEAU D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AX 17 SITUEE AUX ABORDS DE LA CHAUSSEE</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	---

Exposé :

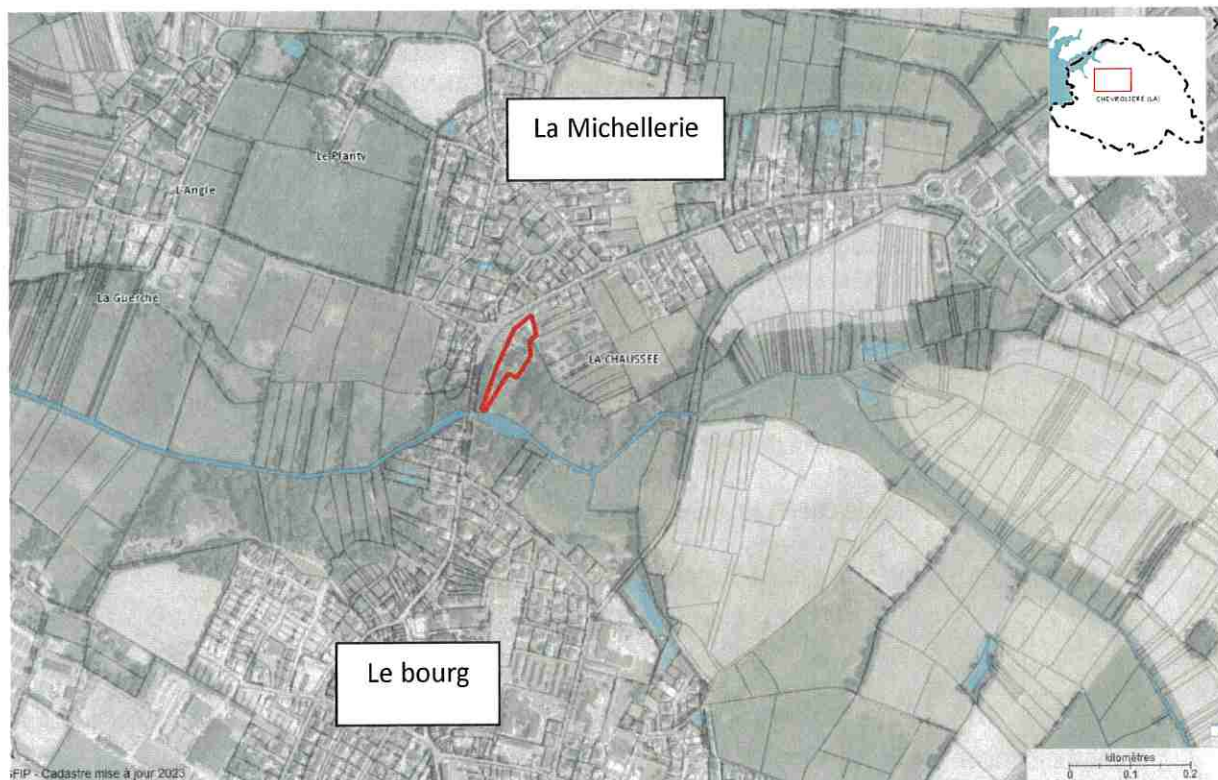
Depuis plusieurs années, la commune de La Chevrolière œuvre à la mise en valeur et à la préservation de son patrimoine naturel, et a notamment réalisé en 2017 une Coulée verte entre le bourg et le village de Passay jusqu'à l'entrée de la Réserve Naturelle Régionale du Lac de Grand Lieu, permettant de cheminer et découvrir divers paysages naturels et agricoles traditionnels. Le site, d'intérêt remarquable, est protégé par divers zonages (loi littoral, site RAMSAR, site classé et inscrit, Natura 2000) et s'intègre au plan de gestion du vallon de la Chaussée.

Directement en contact avec le ruisseau de la Chaussée, la parcelle AX17, propriété de M. et Mme PENEAU, intéresse la collectivité afin de mener des actions de reprofilage du cours d'eau favorables à la biodiversité et à la qualité de ce cours d'eau, en lien avec le syndicat du bassin Grand Lieu Estuaire. Ainsi, une négociation amiable a été engagée avec les propriétaires, et ces derniers ont confirmé par courrier en date du 19 avril 2024, leur accord pour la cession à la commune d'une partie de la parcelle, au prix de 5€/m² (cinq euros par m²). La parcelle concernée est la suivante :

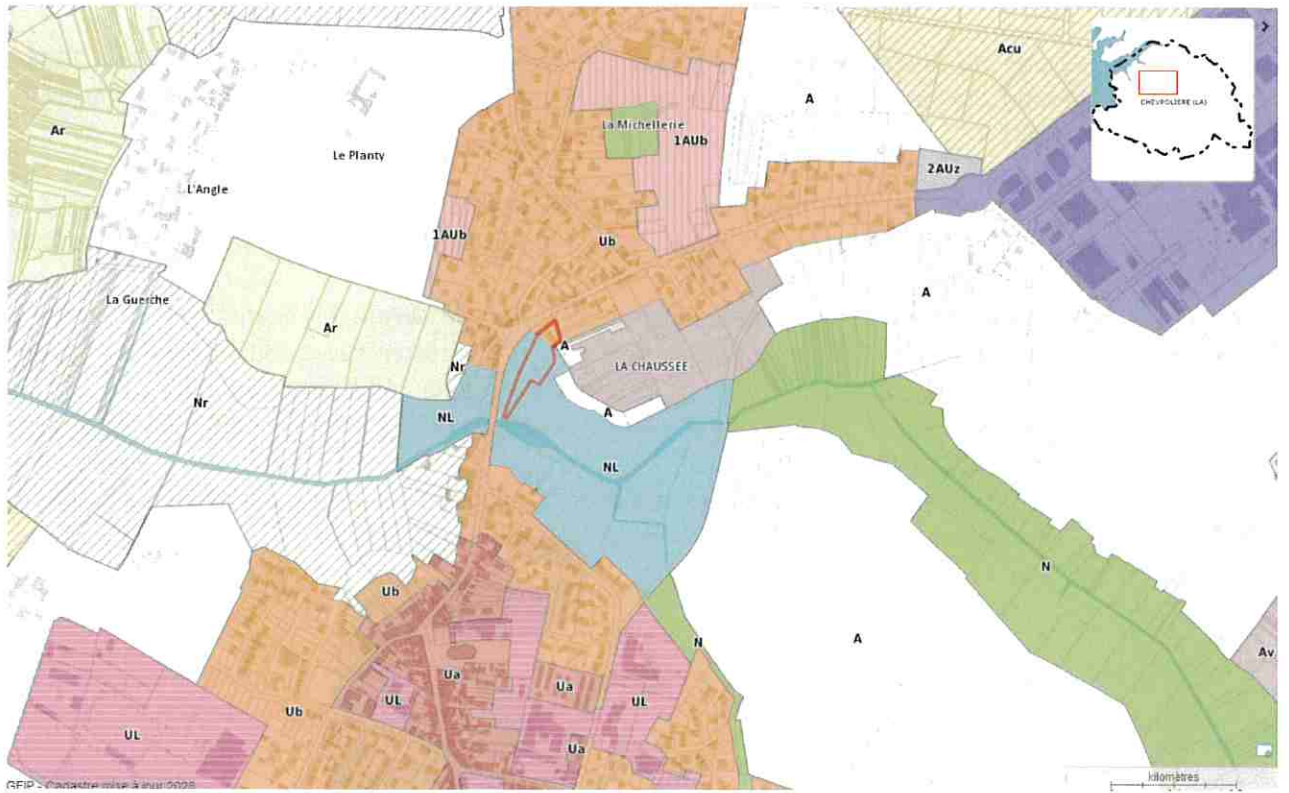
Section	N°	Lieudit	Surface
AX	17	RUE DE LA CHAUSSEE	00 ha 44 a 28 ca

La parcelle AX17 est située en zone Ub (secteur urbain sans caractère central marqué / extension du bourg ou de Passay) et NL (secteur naturel de loisirs à protéger / Coulée verte du bourg / Ruisseau de la Chaussée) du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

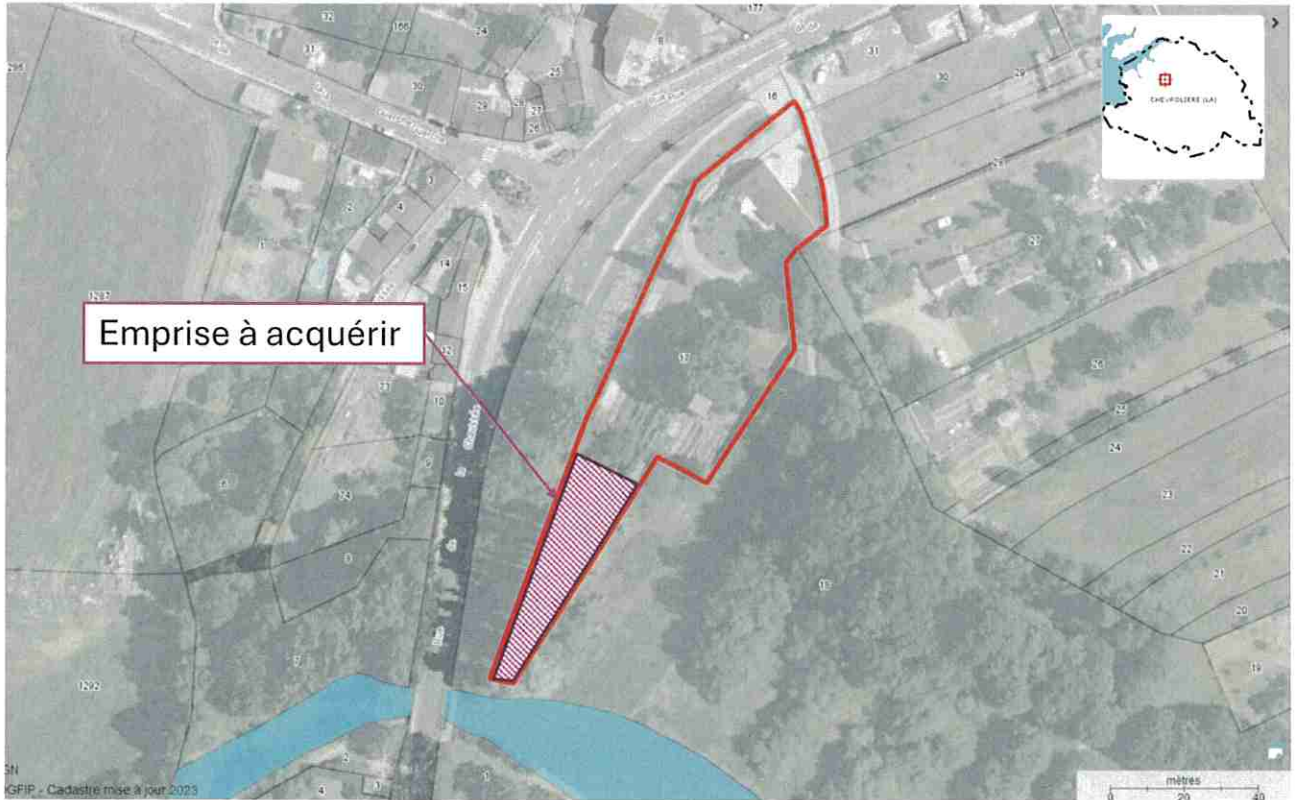
Localisation de la parcelle objet de la présente cession



Zonage de la parcelle AX17 au PLU actuellement en vigueur (Ub et NL)



Découpage approximatif de la partie à acquérir sur la parcelle AX17



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 900 m², à faire border précisément (limite à définir en retrait de 2m du néflier existant), et à détacher de la parcelle AX17, au prix de 5€/m² (cinq euros par m²) ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Décide que la pose d'un grillage type grillage à moutons sur la nouvelle limite de propriété sera à la charge de la collectivité, et qu'une haie sera plantée côté communal ;
- Décide que le bois récupéré suite à l'abattage des arbres sur l'emprise acquise sera mis à disposition des vendeurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400118-2024.0705-C1104072024-4h-DE

Date télétransmission : 08/07/2024

Date réception Préfecture : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-45	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS MARTIN DES PARCELLES H980 ET AB30 Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	--

Exposé :

Par courrier en date du 29 mars 2024, l'étude notariale de Saint-Philbert de Grand Lieu a fait savoir à la collectivité qu'elle était en charge du règlement de la succession de M. Patrice MARTIN, et que ses héritiers étaient disposés à céder les parcelles H980 et AB30, au prix de 0,15€ /m².

Directement limitrophes au lac de Grand Lieu, ces parcelles intéressent la collectivité afin de maîtriser les espaces naturels remarquables lacustres. Les parcelles concernées sont les suivantes :

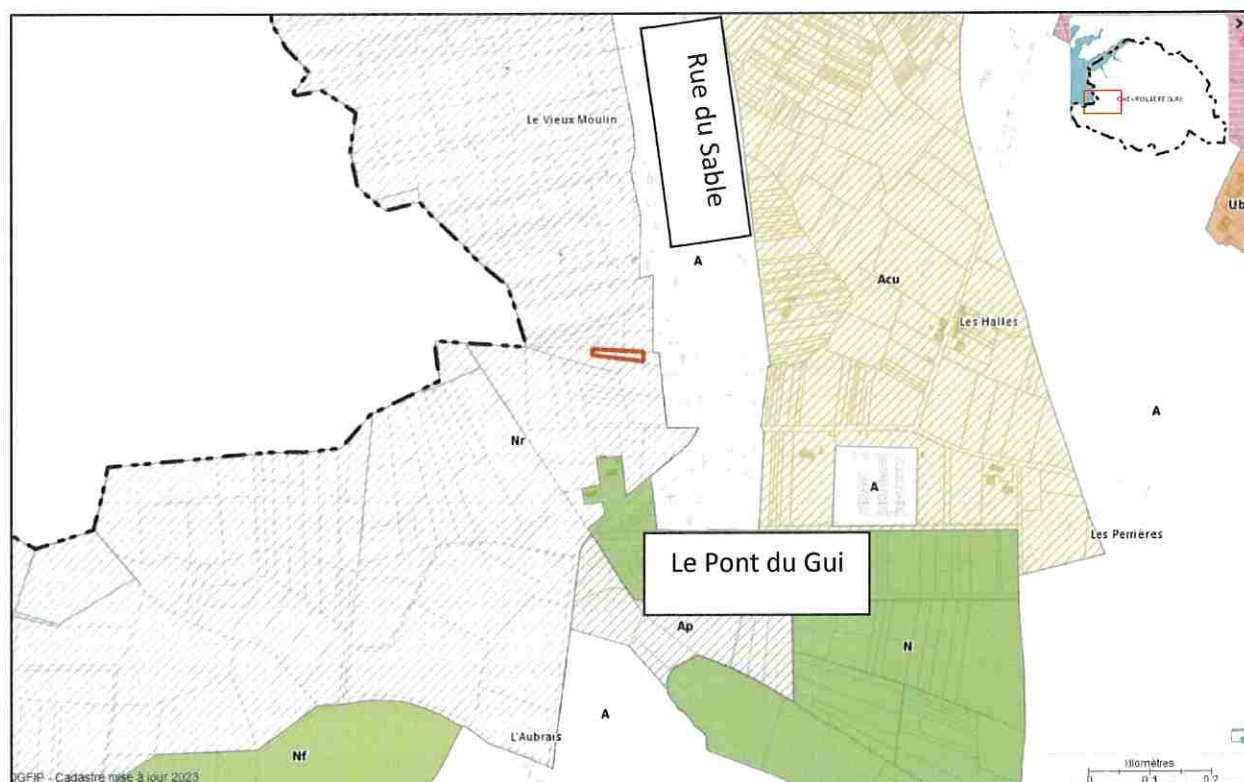
Section	N°	Lieudit	Surface
H	980	LE GOTHA	00 ha 10 a 88 ca
AB	30	LE GOTHA	00 ha 09 a 74 ca

Les deux parcelles sont situées en zone Nr (zone Naturelle classée au titre de l'article L.121-23 du code de l'Urbanisme en « espace naturel remarquable ») du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

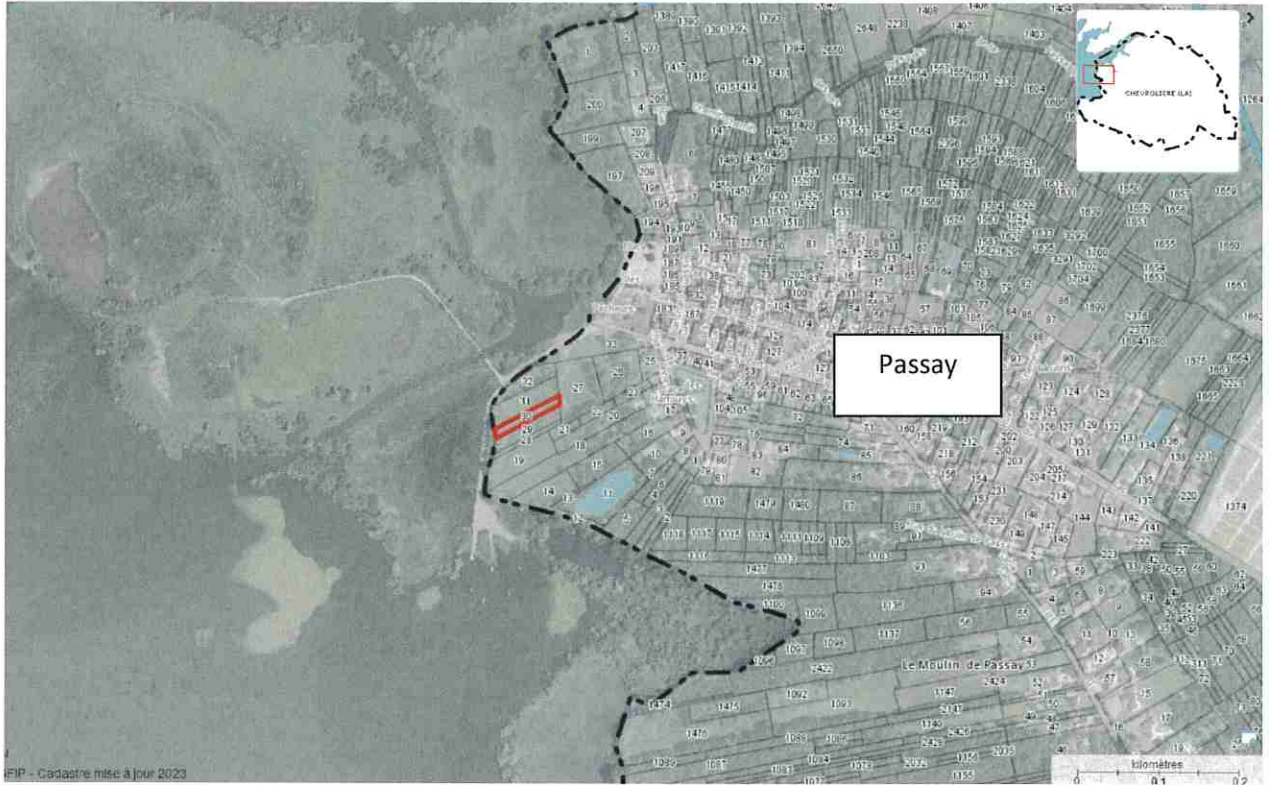
Localisation de la parcelle H980 objet de la présente cession



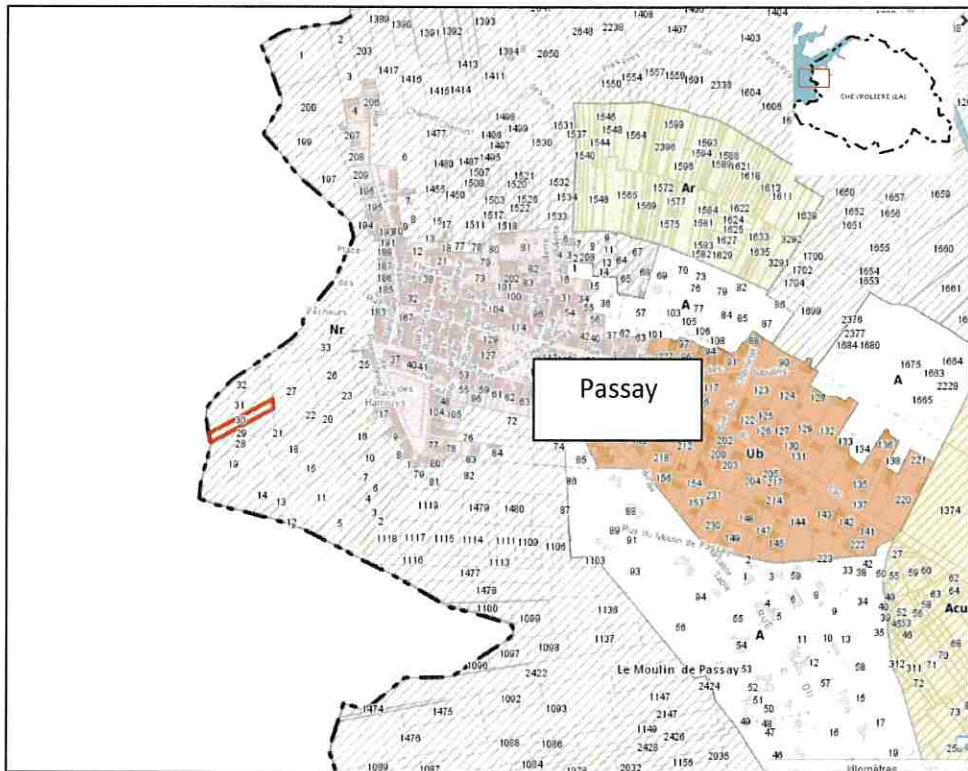
Zonage de la parcelle H980 au PLU actuellement en vigueur (Nr)



Localisation de la parcelle AB30 objet de la présente cession



Zonage de la parcelle H980 au PLU actuellement en vigueur (Nr)



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition des parcelles H980 et AB30, au prix de 0,15 €/m² (quinze centimes d'euro par m²) ;
- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118-20240705-CM04072024-h5-DE

Date télétransmission : 08/07/2024

Date réception Préfecture : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-46	<p>ACQUISITION FONCIERE AUPRES MME PADIOU ET MME PIPAUD DU GARAGE SITUE AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS 43 RUE DE NANTES (PARCELLE AS119)</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	--

Exposé :

La Commune de La Chevrolière est actuellement propriétaire d'un ensemble immobilier s'étirant du 43 au 47 rue de Nantes, à un emplacement stratégique en cœur de bourg. Au sein de l'immeuble du 43 rue de Nantes, la commune est en copropriété avec Mme PADIOU, cette dernière détenant le RDC (garage) et la collectivité détenant le logement à l'étage, récemment rénové.

Mesdames PADIOU et PIPAUD ayant émis le souhait de vendre leur bien, la collectivité a estimé pertinent de maîtriser l'intégralité du bâtiment. Ainsi, une négociation amiable a été engagée avec les propriétaires, et un accord a été trouvé pour la cession à la commune de la partie garage du 43 rue de

Nantes, au prix de 51 100 € (cinquante et un mille cent euros) auxquels ils convient d'ajouter 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) de frais d'agence. La parcelle concernée est la suivante :

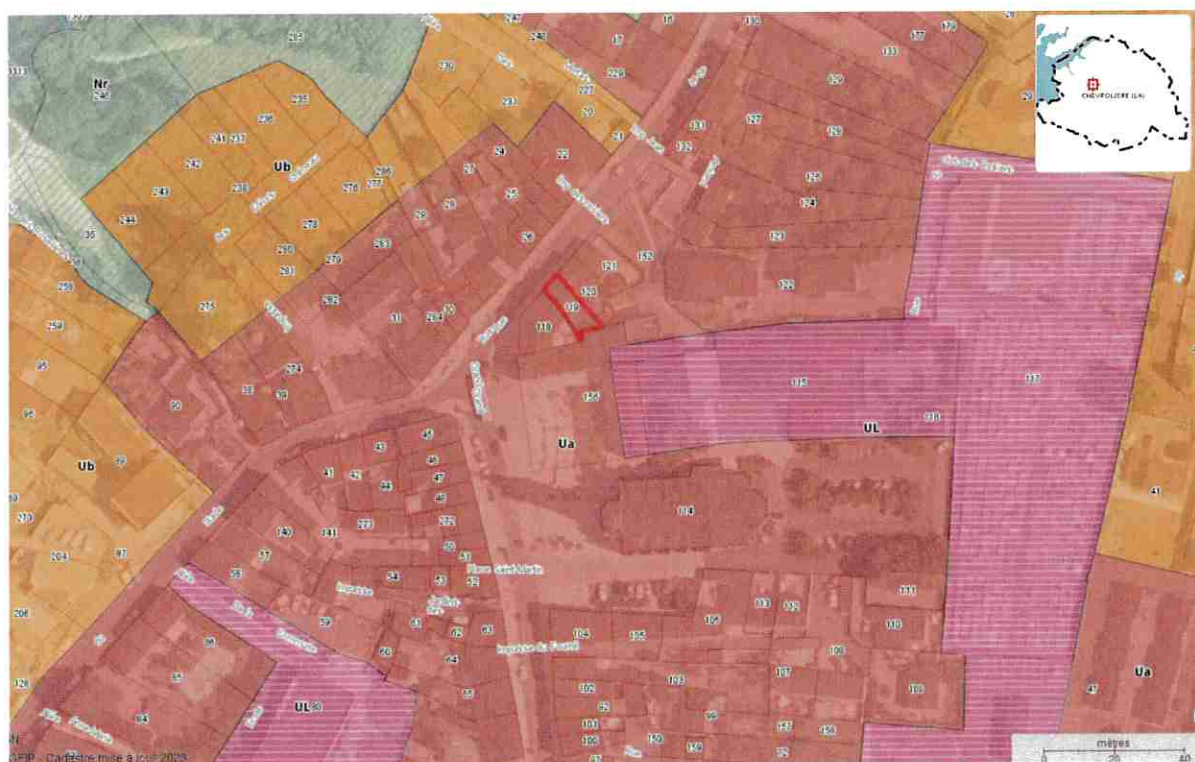
Section	N°	Lieudit	Surface
AS	119	43 RUE DE NANTES	00 ha 01 a 10 ca

La parcelle AS119 est située en zone Ua (secteur urbain à caractère central, correspondant au centre ancien du bourg) du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Localisation de la parcelle objet de la présente cession



Zonage de la parcelle AS119 au PLU actuellement en vigueur (Ua)



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve l'acquisition du rez-de-chaussée (garage) de l'immeuble sis 43 rue de Nantes, au prix de 51 100€ (cinquante et un mille cent euros) auxquels ils convient d'ajouter 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) de frais d'agence ;
- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

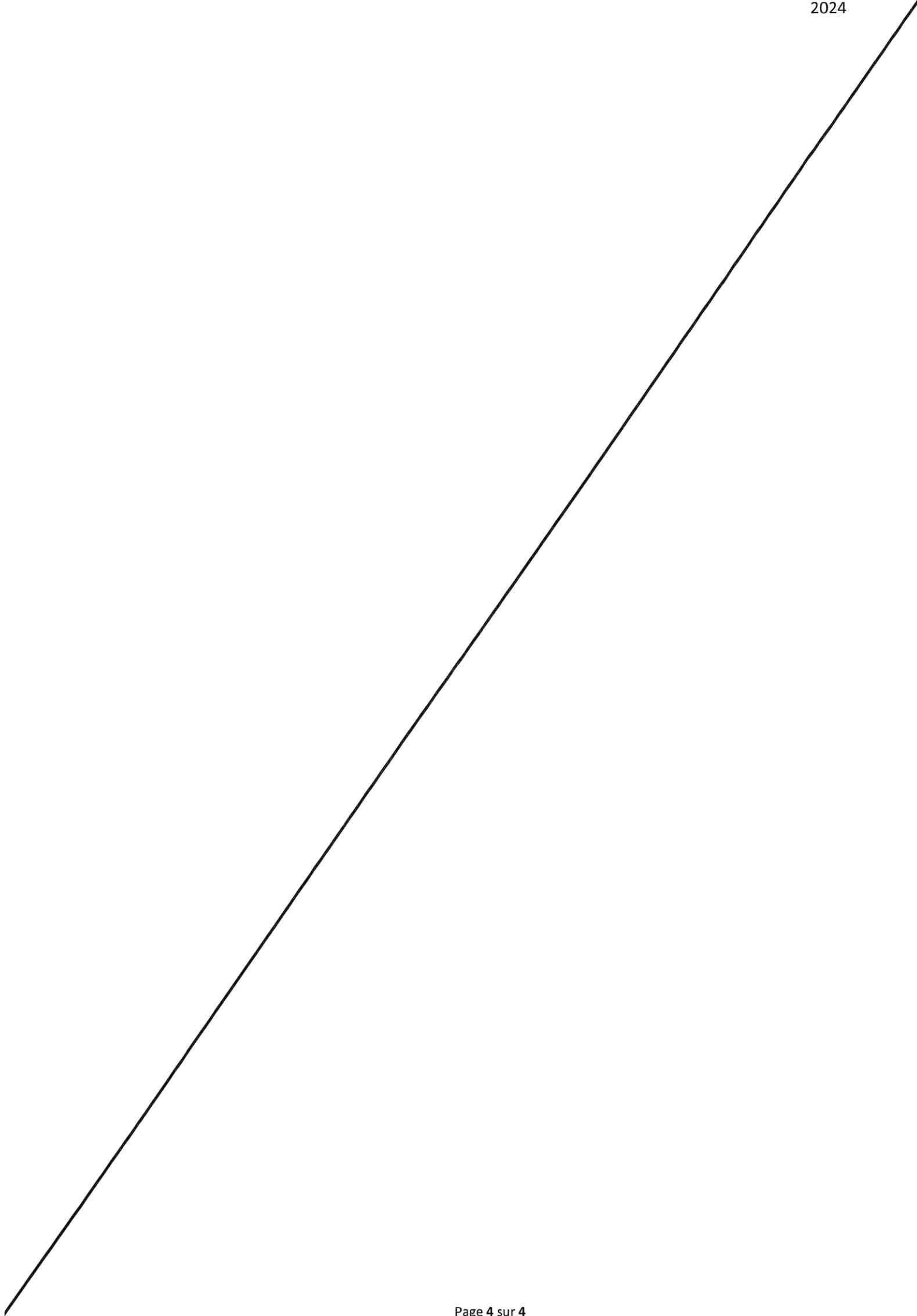
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211607MB-20240705-CH.04072024-46-DE

Date télétransmission : 08/07/2024

Date réception Préfecture : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-47	<p>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. ET MME LE TALLEC DES PARCELLES A1242 ET A1253, SITUEES AUX ABORDS DE LA CHAUSSEE</p> <p>Rapporteur : Madame Anne ROGUET</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Depuis plusieurs années, la commune de La Chevrolière œuvre à la mise en valeur et à la préservation de son patrimoine naturel, et a notamment réalisé en 2017 une Coulée verte entre le bourg et le village de Passay jusqu'à l'entrée de la Réserve Naturelle Régionale du Lac de Grand Lieu, permettant de cheminer et découvrir divers paysages naturels et agricoles traditionnels. Le site, d'intérêt remarquable, est protégé par divers zonages (loi littoral, site RAMSAR, site classé et inscrit, Natura 2000) et s'intègre au plan de gestion du vallon de la Chaussée.

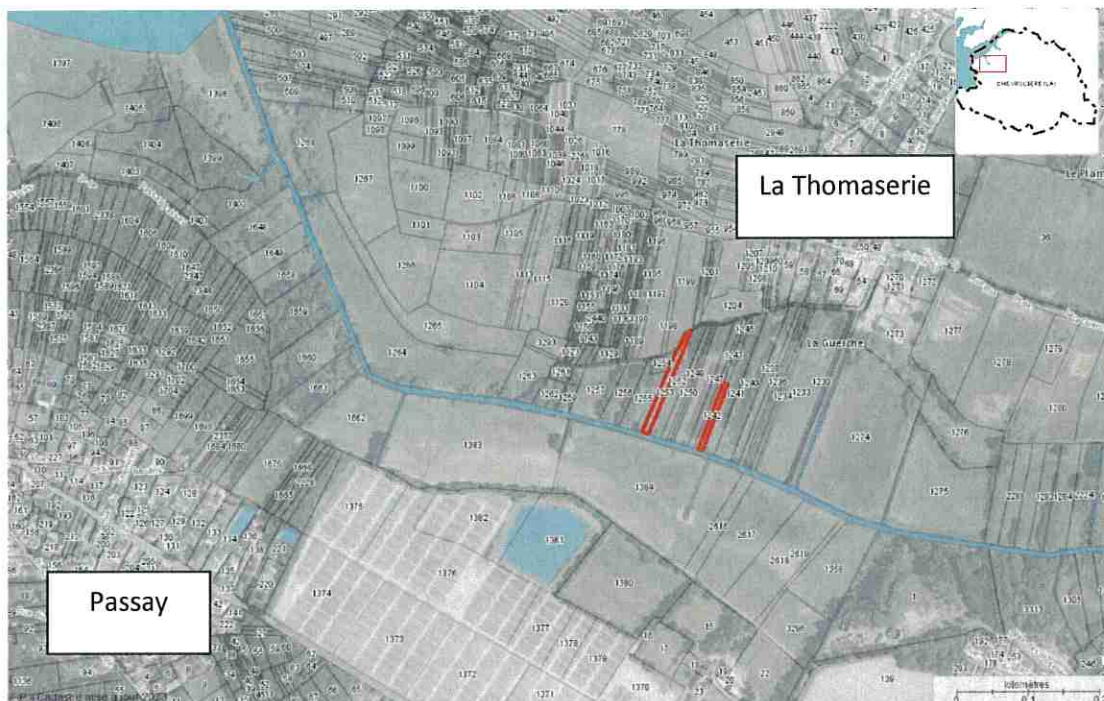
Dans ce cadre, et afin de préserver les rôles écologiques des zones humides (régulation de la ressource en eau, épuration, prévention des crues, aires d'habitats et réservoirs de biodiversité, etc.), la collectivité

se porte acquéreur d'emprises foncières directement limitrophes du ruisseau de la Chaussée. Ainsi, une négociation amiable a été engagée avec les propriétaires, et ces derniers nous ont confirmé par courrier en date du 6 mai 2024, leur accord pour la cession à la commune de leurs deux parcelles, au prix de 0,25€/m² (vingt-cinq centimes d'euros par m²). Les parcelles concernées sont les suivantes :

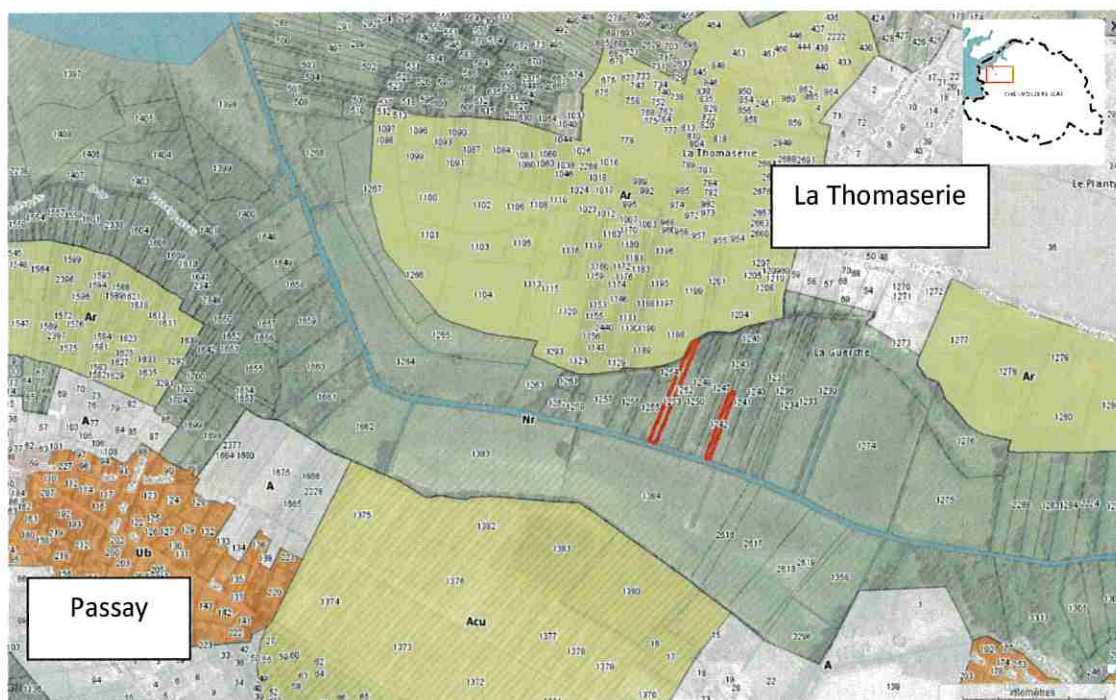
Section	N°	Lieudit	Surface
A	1242	MARAIS DE LA GUERCHE	00 ha 06 a 43 ca
A	1253	MARAIS DE LA GUERCHE	00 ha 13 a 35 ca

Ces parcelles sont situées en zone Nr (zone naturelle classée au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme en "espaces naturels remarquables") du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Localisation des parcelles objets de la présente cession



Zonage des parcelles au PLU actuellement en vigueur (Nr)



Proposition :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition des parcelles A1242 et A1253, au prix de 0,25€/m² (vingt-cinq centimes d'euros par m²) ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

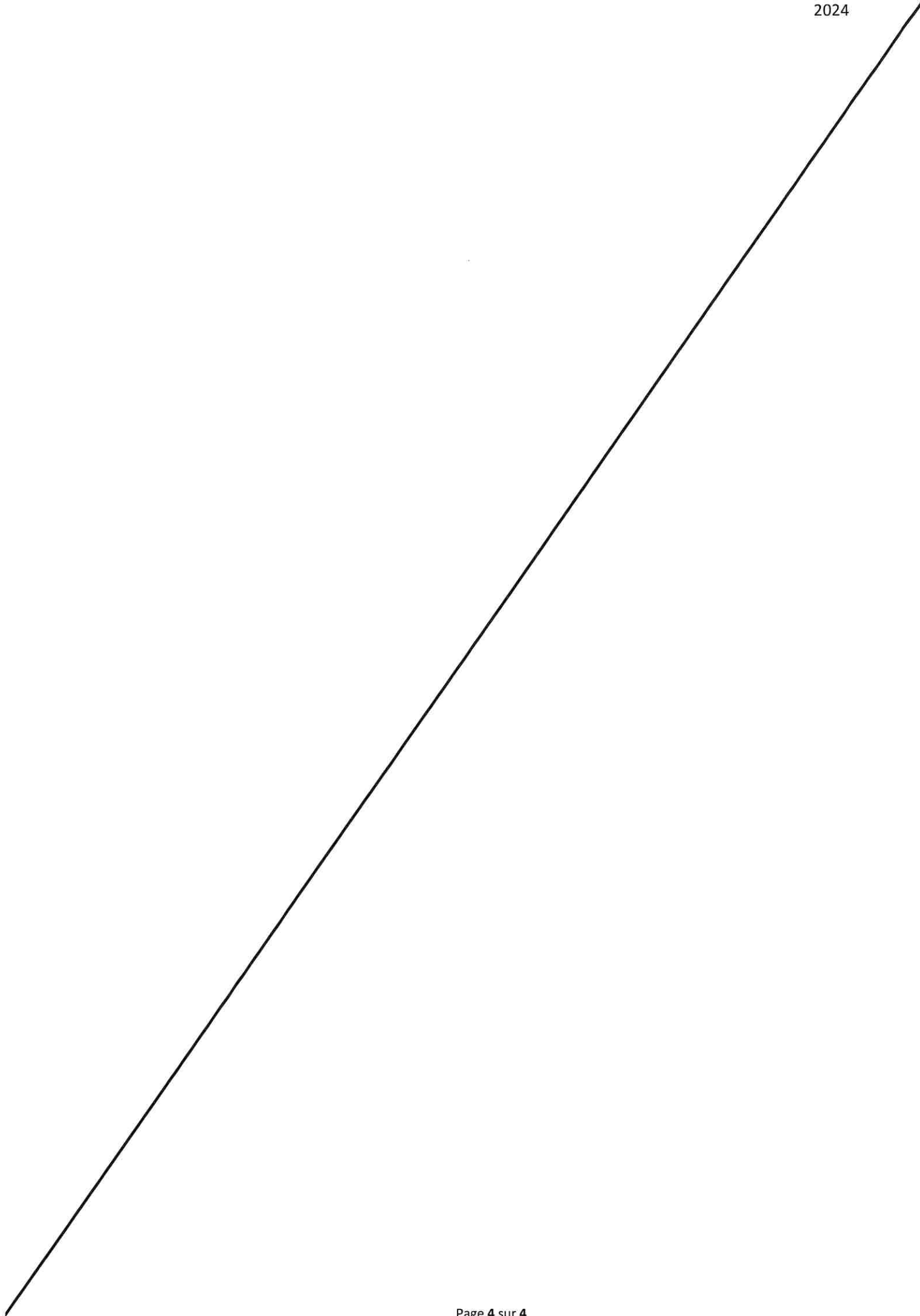
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21140048-20240705-C104072024-H7-DE

Date télétransmission : 08/07/2024

Date réception Préfecture : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-48	<p>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. ET MME ROUSSEAU POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD65 ENTRE LE BOURG DE LA CHEVROLIERE ET SAINT-PHILBERT DE GRAND LIEU</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	--

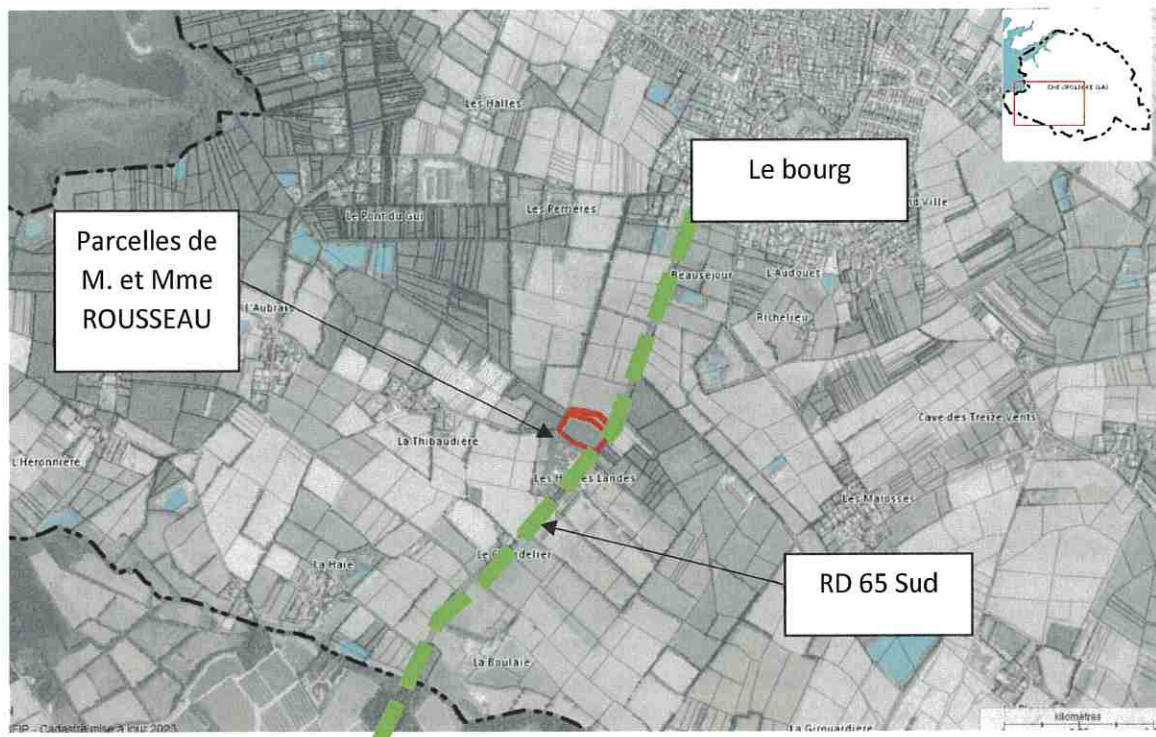
Exposé :

En vue de procéder à l'aménagement d'une voie verte, reliant le bourg de La Chevrolière à Saint-Philbert de Grand Lieu, le long de la RD 65, Grand Lieu Communauté doit faire procéder à l'acquisition, par la commune de La Chevrolière, d'une bande de foncier, à diviser des parcelles H1560, H647 et H1785, au prix de 1,50 €/m² (un euro cinquante par m²), niveau de prix justifié par le caractère fortement boisé de ces parcelles. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	647	LES PETITES CLOS DITS	00 ha 32 a 60 ca
H	1560	LES PETITES CLOS DITS	00 ha 12 a 70 ca
H	1785	LES PETITES CLOS DITS	01 ha 17 a 10 ca

Ces trois parcelles sont situées en zone N (zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique) du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

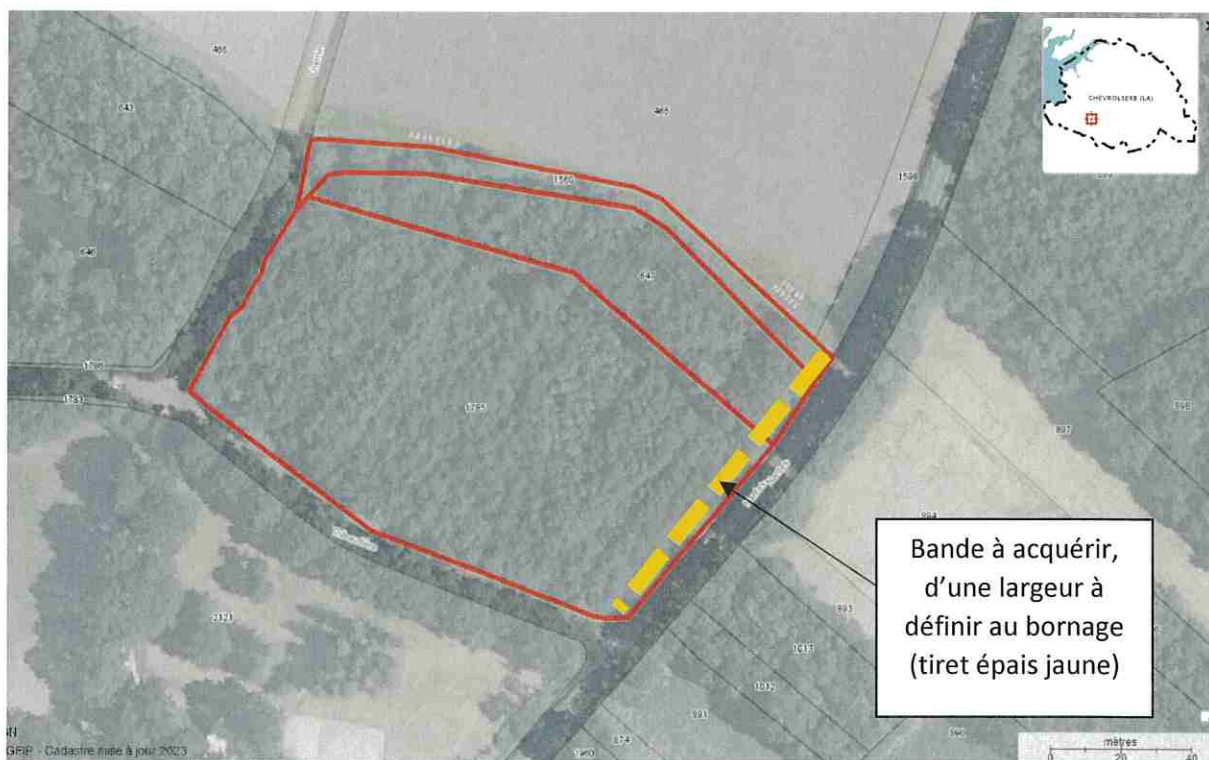
Localisation des parcelles objets de la présente cession



Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (N)



Matérialisation de la zone à acquérir

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition d'une bande de foncier, d'une largeur à définir précisément (entre 5 et 10 mètres) lors du bornage, à détacher des parcelles H647, H1560 et H1785, au prix de 1,5€/m² (un euro cinquante par m²) ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Delibération téltransmise en Préfecture

Delibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

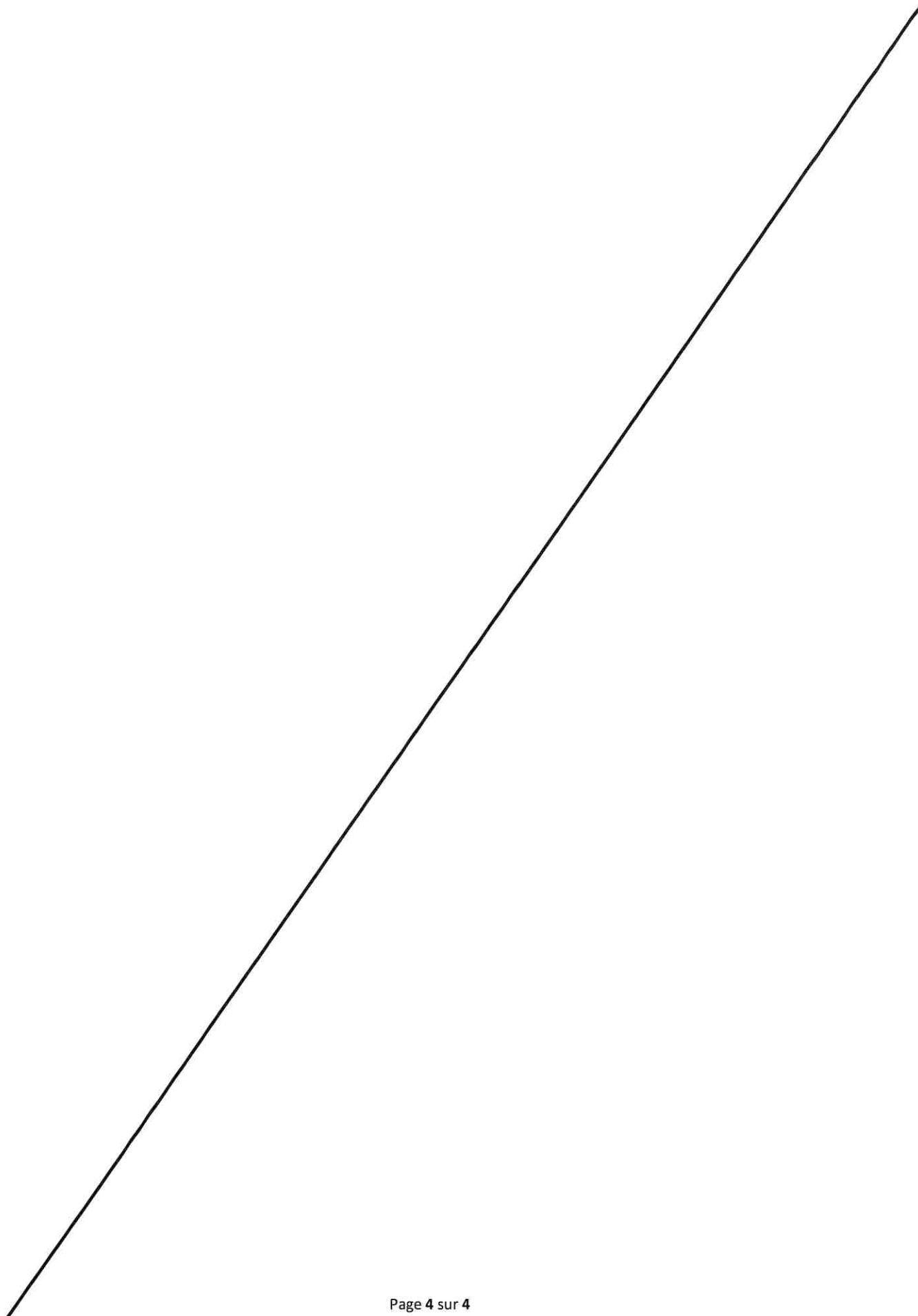
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DL14-211400118-2024.07.05-CM04072024-18-DE

Date téltransmission : 08/07/2024

Date réception Préfecture : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-49	<p style="text-align: center;">CESSION FONCIERE A M. DARTHOIT ET MME COLINEAU DE LA PARCELLE AN158, SISE A BEAU SOLEIL</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Par courrier en date du 13 novembre 2023, M. DARTHOIT et Mme COLINEAU, résidant actuellement 8 Impasse des Courlis, ont sollicité les services de la collectivité afin de se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section AN n°158, directement limitrophe de leur propriété.

Le foncier étant actuellement enclavé, la collectivité n'a effectivement pas d'intérêt de le conserver. Courrier a donc été transmis à l'ensemble des riverains directs de cette parcelle, M. DARTHOIT et Mme COLINEAU inclus, afin de manifester le souhait de vendre, et demander aux riverains intéressés de formuler leur offre. Mme SCHILTZ et Mme BRENON, également limitrophes de la parcelle AN158, ont explicitement indiqué qu'elles ne souhaitaient pas acquérir. Une négociation amiable a été engagée avec

M. DARTHOIT et Mme COLINEAU, et ces derniers ont confirmé le 8 mai 2024 leur offre d'acquisition au prix de 43 000 € (quarante-trois mille euros). La parcelle concernée est la suivante :

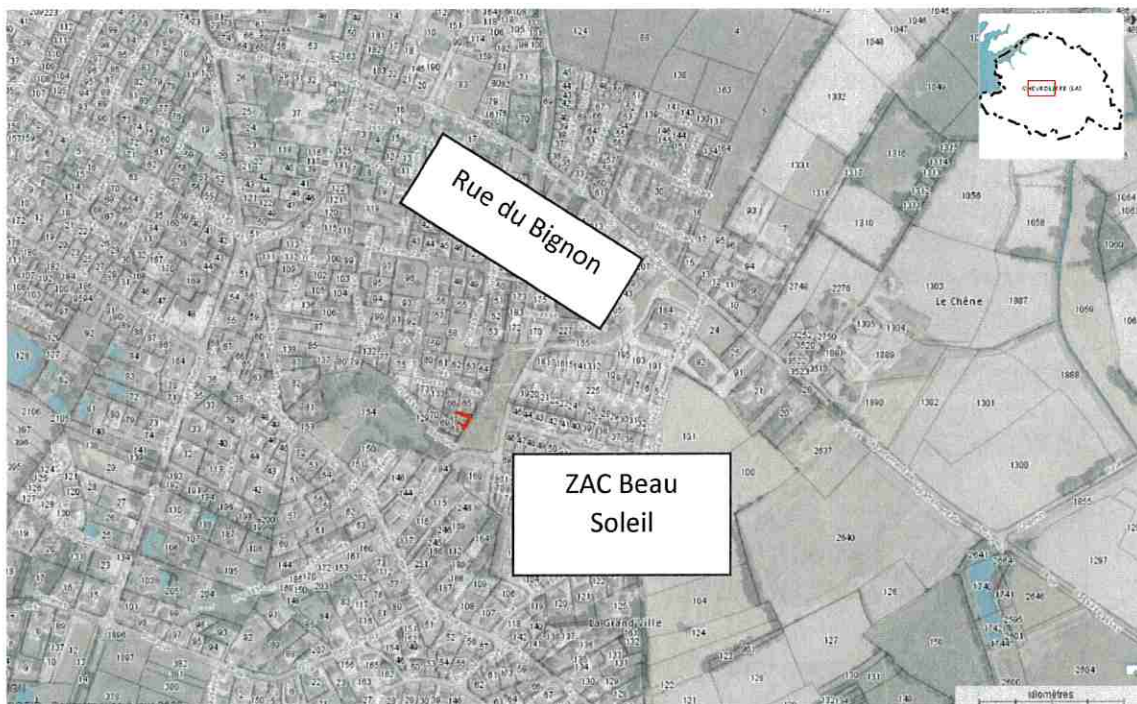
Section	N°	Lieudit	Surface
AN	158	BEAU SOLEIL	00 ha 02 a 68 ca

Cette parcelle est située en zone Ub (secteur urbain sans caractère central marqué / extension du bourg ou de Passay) du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

L'évaluation n°2024-44041-11724 sollicitée auprès du service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 53 600 € (soit 200 € / m²) assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Cette valeur correspond à la valeur moyenne des terrains à bâtir vendus dans un rayon de 500 m autour de la parcelle considérée, depuis janvier 2021.

La parcelle AN 158 étant enclavée, il paraît juste d'appliquer une décote de 20% à la valeur des Domaines, soit 160€ /m², correspondant à la proposition de M. DARTHOIT et Mme COLINEAU.

Localisation des parcelles objets de la présente cession



Zonage des parcelles au PLU actuellement en vigueur (Ub)

Décision

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 20 juin 2024 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve la cession au profit de M. DARTHOIT et Mme COLINEAU de la parcelle AN158, sise BEAU SOLEIL, au prix de 43 000 € (quarante-trois mille euros) ;
- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

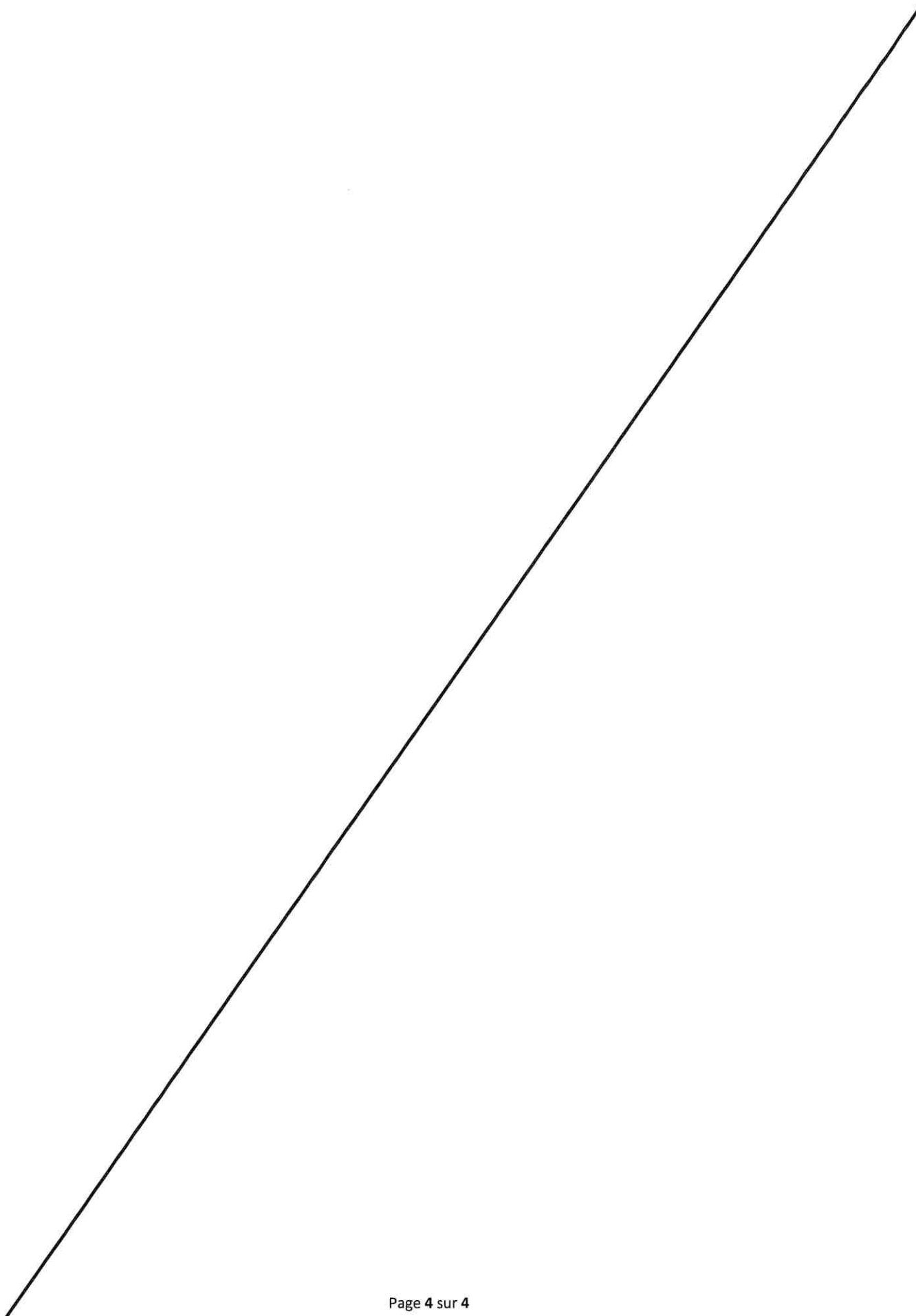
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21110048-20240705-CM01072024-19-DE

Date télétransmission : 08/07/2024

Date réception Préfecture : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-50	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Afin de tenir compte des besoins des services, une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

FILIERES - GRADES	Emplois supprimés	Emplois créés
ANIMATION		
Adjoint d'animation – temps non complet 28 h		1
TECHNIQUE		
Adjoint technique – temps non complet 20 h		1
ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – temps complet		1
TOTAL	0	3

Explications :

- Division de postes pour la crèche (facilité de gestion)
- Création d'un poste de responsable de la vie scolaire

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

001-21100118-2024.07.05-C10107.2024-50-DE

Date télétransmission : 08/07/2024

Date réception Préfecture : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
 Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
 M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
 M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
 Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-51	<p>CONVENTION 2024 AMENAGEMENT DE ZONES TAMPONS HUMIDES ET REBOISEMENT POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU PAR LE SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE</p> <p>Rapporteur : Madame Sophie CLOUET</p>
------------------------------------	--

Exposé :

Dans la continuité de sa politique sur les milieux aquatiques et dans le cadre des actions retenues dans le Contrat Territorial Eau du bassin versant de Grand Lieu (2022-2027) et dans le Contrat Territorial Eau des bassins versant de l'Acheneau et du Tenu (2021-2026), le Syndicat réalise des aménagements structurants visant l'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

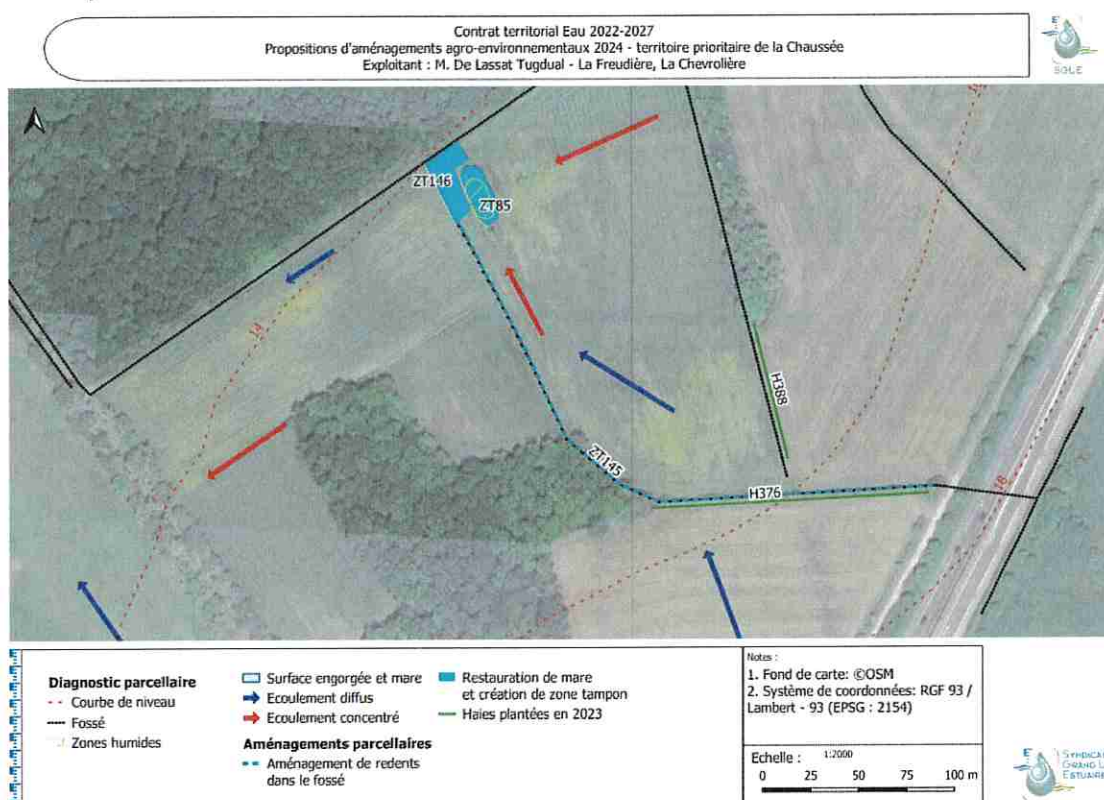
Il s'agit de restaurer ou de créer des espaces tampons humides et des boisements (haies, bosquets) entre le réseau hydrographique (cours d'eau principaux, ruisseaux) et les zones dites à risques. Les zones dites à risques sont les terrains cultivés (drainés, à forte pente, à bocage lâche...) et les espaces imperméabilisés (zones urbaines, réseau routier...).

La mise en œuvre de ces aménagements découle des diagnostics parcellaires réalisés en amont, d'une concertation entre le technicien et l'exploitant et d'une démarche volontaire de l'exploitant.

La présente convention est établie entre le Syndicat Grand Lieu Estuaire et M. De Lassat Tugdual en tant qu'exploitant. La commune, propriétaire du fossé, est sollicitée pour signature de la convention qui a pour objet d'autoriser le Syndicat à entreprendre des travaux visant à :

- Favoriser les fonctions épuratrices des milieux naturels
- Favoriser l'infiltration des ruissellements,
- Réduire le départ de sable vers les cours d'eau et donc permettre de retrouver des habitats pour la faune et la flore.

Localisation : Les aménagements prévus sont situés sur les lieux-dits : Pièce du bas, Pièce du gros chêne, Pièce de l'allée, Pièce de la cravais, La Grande pièce, Pièce du cormier, Pièce du bas, La bauche. Pour la commune, cela concerne le fossé communal situé à la Freudière (la Bauche, parcelles ZB 7-8-9). Cf plan ci-après :



Nature des travaux : Les travaux, réalisés par le SGLE dans le cadre du CTEAU Grand Lieu, auront pour objectif de réceptionner, décanter et traiter les ruissellements agricoles et routiers collectés par le fossé.

Les aménagements concernent :

- Le débroussaillage du fossé ZT145,
- Le curage du fossé ZT145 sur 360 ml et l'installation de 6 redents espacés de 20 m (tas de cailloux) de manière à freiner les ruissellements,
- La création d'un bassin tampon par déblais sur 450 m² en fin de fossé, d'une profondeur de 50 cm définie par le fond du fossé. Les berges seront terrassées en pente douce de manière à rejoindre le terrain naturel.
- Le bassin tampon se déversera dans le fossé en bordure du chemin via une surverse. La mare attenante sera également restaurée et surversera dans le bassin tampon.

Conditions de financement des travaux : Le coût prévisionnel des travaux pour l'année 2024 s'élève à : 13 591 € HT. Il est pris en charge par l'exploitant avec une aide du Syndicat à hauteur de 10 836€ pour la plantation d'une haie.

Pour la commune, propriétaire du fossé, cette convention n'implique donc pas de conditions particulières.

La présente convention, consultable en mairie, est fixée pour une durée de 2 ans. Les travaux devraient avoir lieu en septembre 2024.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Emet un avis favorable à la convention aménagement de zones tampons humides et reboisement pour améliorer la qualité de l'eau par le syndicat grand lieu estuaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

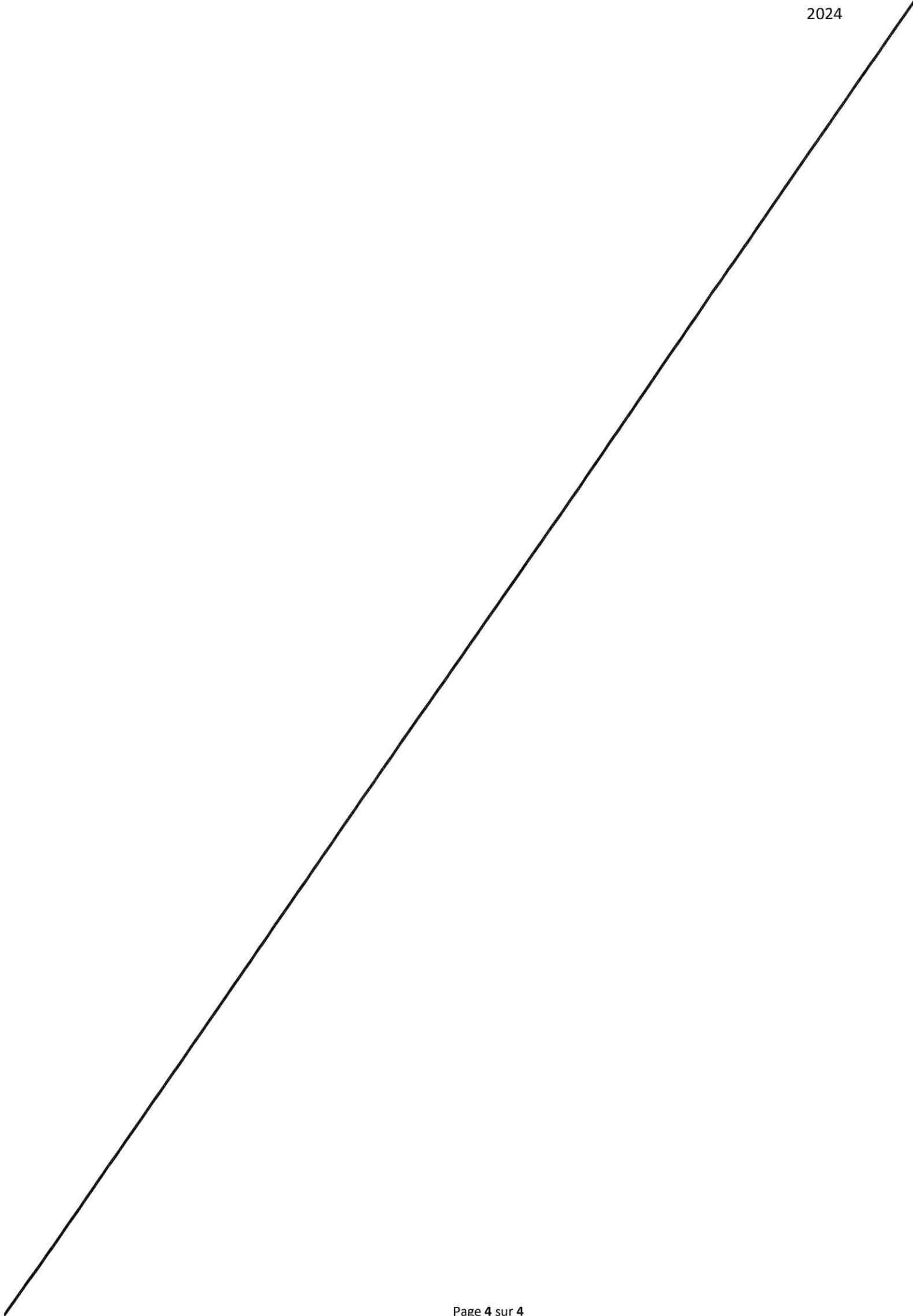
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-211400118-20240705-CM.04.07.2024-51-DE

Date télétransmission : 08/07/2024

Date réception Préfecture : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **28 juin 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **28 juin 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Dominique OLIVIER a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT
Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Pascal FREUCHET a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2024-52	<p style="text-align: center;">AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (OFII) RELATIVE AU REGROUPEMENT FAMILIAL</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	--

Exposé :

La loi n°2003-119 du 26 novembre 2003 a confié aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé de la vérification des conditions de logement et de ressources. Les articles L 421-1 et R 421-11 du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) donnent compétence aux communes pour mener ces enquêtes.

Afin de :

- Prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions,

- De communiquer au demandeur dès le dépôt de sa demande qui du Maire ou de l'OFII effectuera les enquêtes,
- D'organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement,

le Maire a la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon deux niveaux de délégations : le niveau I concerne l'enquête sur le logement, le niveau II concerne l'enquête sur le logement et sur les ressources.

Cette délégation concerne les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) et résidant dans la commune de La Chevrolière.

La commune ne disposant pas des moyens nécessaires pour la réalisation de ces enquêtes, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à M. le Maire pour signer une convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial, à intervenir entre la commune, l'OFII et la Préfecture de Loire Atlantique

La convention s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) concernant cette procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui à terme faciliteront les processus d'informations.

La convention est consultable en mairie.

Décision

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Délègue à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) l'enquête logement et l'enquête ressources (niveau II),
- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 05 juillet 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-2440048-2024.0705-C1.04.07.2024-52-DE

Date télétransmission : 08/07/2024

Date réception Préfecture : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024